

# ARRÊTÉ

Services Techniques

**INSTRUCTION**  
Métropole Rouen Normandie  
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

**ARRETE N°A2026\_023**

N. REF : AH/SD/  
Tél : 02 35 52 48 20

Réparation de génie civil sur  
chaussée et piste cyclable  
2909 route de Neufchâtel  
Du 03/02/2026 au 23/02/2026  
de 9h à 16h

**DECISION ET SIGNATURE**  
Commune de Bois-Guillaume

**Le Maire de la commune de Bois-Guillaume**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise NGE INFRANET, en date du 28 octobre 2025

**CONSIDERANT**

- La nécessité de procéder à des travaux de réparation de génie civil sur chaussé et piste cyclable, situés 2909 Route de Neufchâtel à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise NGE INFRANET – 69134 DARDILLY CEDEX.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Du 03/02/2026 au 23/02/2026, de 9h à 16h.

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite pendant la durée indiquée.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier

La vitesse sera limitée à 30km/ à proximité de la zone de travaux et le dépassement sera interdit.

La piste cyclable étant impactée, elle sera intégrée progressivement dans le trafic général par l'intermédiaire d'un biseau.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévoyé sur le trottoir opposé.

Mairie de Bois-Guillaume  
31 place de la Libération  
76230 Bois-Guillaume  
Tél. : 02 35 12 24 40

[ville-bois-guillaume.fr](http://ville-bois-guillaume.fr)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 2 :**

**La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise NGE INFRANET, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.**

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise NGE INFRANET, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

**Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.**

**ARTICLE 4 :**

**Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.**

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,  
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,  
L'entreprise NGE INFRANET, ([esegouin@ngeinfranet.fr](mailto:esegouin@ngeinfranet.fr)),  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :  
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,  
Service des Transports,  
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

**Fait à Bois-Guillaume, le 28 janvier 2026**

**le Maire,**



**Théo PEREZ**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*